



A Laval, le 14 janvier 2026

Le Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et des Collèges de la Mayenne (SNFOLC 53) a appris par voie de presse la décision du Conseil départemental d'installer, dès le mois de février, 128 caméras de vidéosurveillance dans les collèges mayennais.

Cette décision, prise de manière unilatérale par le président du Conseil départemental, Olivier Richefou, s'inscrit dans un contexte national marqué par une surenchère sécuritaire : annonces gouvernementales répétées, interventions des forces de l'ordre dans les établissements, fouilles de sacs à l'entrée des collèges et des lycées. Les élèves évoluent déjà dans un climat anxiogène avant même d'entrer en classe. Ils seront désormais filmés et surveillés par des dispositifs de vidéosurveillance opérés par des agents « accrédités », sous l'égide des forces de l'ordre.

Les jeunes ont besoin de sérénité et de moyens pour étudier, non d'un contrôle permanent par des caméras ou de fouilles policières.

Le SNFOLC rappelle que la mission de surveillance relève déjà des assistants d'éducation (AED), dont les effectifs sont notoirement insuffisants et dont les conditions de travail et salariales sont particulièrement précaires.

Le SNFOLC 53 condamne cette décision autoritaire et unilatérale du Conseil départemental, qui ne répond en rien aux besoins urgents des établissements scolaires, et constitue une nouvelle atteinte aux libertés.

Le président du Conseil départemental lui-même reconnaît qu'« *il n'y a pas d'élément déclencheur ou de problème de sécurité* » ayant motivé cette décision.

Cette orientation sécuritaire aura pourtant un coût démesuré : 450000 euros sont prévus pour le déploiement de ces caméras, sans compter le visionnage et l'analyse des images.

Dans le même temps, tous les collèges mayennais sont concernés par la présence d'amiante (un danger mortel pour les adultes comme pour les élèves), le parc informatique est largement insuffisamment financé et trop souvent obsolète, et des

travaux d'isolation sont indispensables pour éviter que les salles de classe ne deviennent des étuves lors des épisodes de canicule.

Le SNFOLC 53 rappelle également que l'installation de dispositifs de vidéosurveillance n'a fait l'objet d'aucune consultation des conseils d'administration des collèges. Or, la CNIL précise que « dans un collège ou un lycée, la mise en place de caméras relève d'une décision du chef d'établissement, après délibération du conseil d'administration ».

Le SNFOLC 53 dénonce une réponse sécuritaire inefficace et anxiogène, qui ne répond ni aux besoins des personnels ni à ceux des élèves. Ce dispositif de surveillance ne fera en réalité qu'aggraver un climat déjà dégradé par une escalade autoritaire.

Le SNFOLC 53 s'oppose à l'installation de caméras aux abords des collèges et interpelle la Rectrice ainsi que la CNIL sur cette dérive préoccupante.

Enfin, le SNFOLC 53 poursuit son combat contre la réduction des crédits de fonctionnement et les suppressions de postes annoncées par le ministère, dans un contexte d'austérité budgétaire que le projet de loi de finances 2026 ne fera qu'aggraver.

SN **FO** LC 53, syndicat FO des collèges et lycées
6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval
07 80 43 74 45 – @ : snfolc53@gmail.com